

Vœu proposant d'attribuer la citoyenneté d'honneur au peuple du Haut  
Karabagh (République d'Artsakh)  
Conseil de Paris du 2023

Considérant que par un vœu adopté lors du Conseil de Paris de Novembre 2021, notre assemblée s'est prononcée en faveur de la reconnaissance par la France de la République d'Artsakh (Haut-Karabagh),

Considérant que le Conseil de Paris a voté en juin 2023 un vœu relatif à l'envoi d'une aide humanitaire à destination de la population du Haut-Karabagh, menacée de famine par le blocus du corridor de Latchine, unilatéralement fermé par l'Azerbaïdjan le 12 septembre 2022 puis que lors de sa session de juillet 2023, il a voté une subvention de 20 000 euros au CCAF pour la mise en œuvre d'un convoi humanitaire qui tenterait de passer le corridor de Latchine,

Considérant que, lors d'une mission qui s'est déroulée du 29 au 31 août 2023, la Maire de Paris, accompagnée par une délégation d'élus des villes et régions de France toutes sensibilités politiques démocratiques confondues, ainsi que par les représentants des groupes politiques au Conseil de Paris qui ont accepté d'y participer, a pu constater sur place qu'un processus génocidaire était en cours contre le peuple du Haut-Karabagh (Artsakh),

Considérant qu'au cours de cette mission, la délégation a pu constater que les 10 camions d'aide humanitaire ont été bloqués par les autorités de l'Azerbaïdjan et empêchés de franchir le passage de Latchine, alors qu'ils contenaient des produits de première nécessité, dont du lait infantile, démontrant ainsi l'intention du gouvernement de Bakou d'affamer la population civile du Haut-Karabagh (Artsakh), sans tenir compte des appels de la communauté internationale à laisser passer de tels convois,

Considérant que l'Azerbaïdjan a lancé le 19 septembre une offensive militaire contre le Haut-Karabagh et a ciblé des populations civiles, dont des enfants, dans le but évident d'obliger les 120 000 arméniens vivant au Haut-Karabagh (Artsakh) à fuir leur terre ancestrale pour, sans doute, se réfugier en République d'Arménie,

Considérant qu'en conséquence de cette attaque, les autorités du Haut-Karabagh ont annoncé le 20 septembre qu'elles déposaient les armes et acceptaient un cessez-le-feu ainsi que l'ouverture de négociations qui les contraignent à accepter la réintégration de leur pays dans l'Azerbaïdjan, sous la pression des forces russes de « maintien de la paix »,

Considérant que ces négociations s'ouvrent sans qu'aucune garantie crédible ne soit donnée par l'Azerbaïdjan que le patrimoine, la langue et l'identité arméniennes seront préservés sur ce territoire, et qu'il n'est pas davantage certain que les arméniens qui le souhaitent puissent y rester et y conserver leurs biens,

Considérant que l'usage de la force par l'Azerbaïdjan à l'encontre des arméniens du Haut-Karabagh a pour objectif une épuration ethnique et une spoliation de leurs terres,

Considérant que l'intégration par les armes du Haut-Karabagh dans l'Azerbaïdjan peut laisser présager d'autres attaques, cette fois directement dirigées contre le territoire internationalement reconnu de la République d'Arménie,

Considérant le rapport début août de l'ancien procureur général de la Cour pénale internationale, Luis Moreno Ocampo, établissant un processus génocidaire et d'épuration ethnique en vue d'affamer et d'infliger « des conditions d'existence devant entraîner (la) destruction physique » des Arméniens du Haut-Karabagh au sens de l'article II de la convention sur le génocide,

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil de Paris émet le vœu :

- Que le processus génocidaire et d'épuration ethnique à l'œuvre au Haut-Karabagh, illustré notamment par le blocus du corridor de Lachine et des exactions répétées contre les arméniens du Haut-Karabagh (Artsakh) cesse immédiatement et fasse l'objet d'une condamnation par la France et la communauté internationale,
- Qu'en conséquence et au regard de la gravité des faits et de l'urgence qu'ils impliquent, la citoyenneté d'honneur de la Ville de Paris soit attribuée aux arméniens du Haut-Karabagh (Artsakh)